



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2021

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 30 61  
Mél : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr)

**Objet** : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement  
Participation du public

### **Bilan des observations 2/3**

En vue du projet de mise en culture biologique sur le territoire de la commune de PONTENX - LES - FORGES, la SCEA MOUNES représentée par Monsieur Olivier BANOS a déposé une demande de défrichement de 8ha 02a 60ca de terrain appartenant au GFR PILEMA.

#### **1 AFFICHAGE ET PUBLICATION :**

L'avis de consultation publique a été affiché en mairie à partir du mercredi 18 août 2021 au vendredi 17 septembre 2021.

L'avis a également été publié sur le site internet de la préfecture (lien ci dessous) :  
<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>

#### **2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis des collectivités
- le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- la réponse du pétitionnaire au procès verbal de reconnaissance des bois à défricher.

#### **3 DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement et son dossier sont mis en ligne par voie électronique et sur support papier dans les locaux et aux horaires d'ouverture de la préfecture Mont-de-Marsan et de la sous-préfecture de Dax en vue de la participation du public.

#### 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Deux courriels réceptionnés sur la messagerie électronique de la préfecture des Landes.

##### 4.1 Tableau de synthèse des avis

	Favorable	Neutre	Défavorable
Avis	0	0	2

#### 4. 2 Tableau détaillé des observations et analyse

Date	Modalité	Nature des observations de la SEPANSO	Réponse
13/09/21	Courriel	<p>Demande une étude globale des impacts sur les défrichements dans les Landes de Gascogne à réaliser.</p> <p>Inconvénient du projet qui se trouve en continuité d'un îlot agricole de 20ha sans prise en compte de l'environnement forestier</p> <p>Dispense d'étude d'impact pour le prélèvement aux fins d'irrigation. Cumul des pompages sur les nappes profondes.</p> <p>Ancien dossier défrichement déposé par la SCEA MOUNES sur le même site qui aurait fait l'objet d'un refus.</p> <p>Interrogation sur le réseau de fossés.</p> <p>Lors de la visite de la SEPANSO sur site le 10 août 2021, constat de travaux de nettoyage et de défrichement sur une surface qui semble supérieure à la surface demandée</p> <p>Question sur la maîtrise des odeurs lors des épandages de fumiers naturels.</p> <p>Secteur identifié comme zone humide et classé N au PLU de la commune.</p> <p>La surface des boisements compensateurs doit être</p>	<p>Le dossier de demande d'autorisation est complet et l'instruction peut être poursuivie.</p> <p>L'ouverture totale du milieu reste modérée (53 ha environ en ajoutant la surface du projet).</p> <p>L'étude d'impact consacre un chapitre sur l'hydropédologie de la parcelle. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sera déposé par le porteur de projet concernant les prélèvements.</p> <p>Le dossier déposé par la SCEA MOUNES sur la parcelle F299 le 11 septembre 2019 a été clôturé le 23 janvier, les pièces complémentaires demandées n'ayant pas été transmises dans les délais.</p> <p>Cette remarque n'apporte pas d'éléments tangibles.</p> <p>Les travaux de nettoyage ne sont pas considérés comme un défrichement. Le défrichement se constate par un changement de destination forestière.</p> <p>Cette remarque ne concerne pas directement la demande d'autorisation de défrichement.</p> <p>Une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet sur une bande de 5 m du Sud-Est au Nord-Est correspondant à une surface de 3377 m². Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera à déposer au titre de la rubrique 3.3.1.0 zones humides.</p> <p>La réglementation prévoit que les parcelles destinées</p>

	<p>calculée sur la base d'un coefficient 3 minimum. La convention de boisement compensateur doit être accessible au public et signée avant la publication de l'arrêté de défrichement.</p> <p>Le relief doit être inchangé.</p> <p>Les fossés doivent rejoindre la lagune.</p> <p>Des bandes tampons le long des fossés et entre les cultures et la lagune doivent être mises en place.</p> <p>L'arrêt des cultures et le reboisement doivent être effectifs si les cultures biologiques ne sont plus viables.</p> <p>Une piste privée doit être réalisée pour rejoindre la piste empierrée à l'Ouest.</p>	<p>au boisement compensateur ne sont pas à transmettre dès le dépôt du dossier d'autorisation de défrichement mais dans le délai de un an suivant la décision. L'autorisation de défrichement est subordonnée à des mesures compensatoires sur la base d'un coefficient multiplicateur de 2.</p> <p>Cette remarque ne concerne pas directement la demande d'autorisation de défrichement.</p> <p>Cette remarque ne concerne pas directement la demande d'autorisation de défrichement.</p> <p>Une mesure de génie biologique est prescrite le long du fossé situé en limite Est du projet.</p> <p>Cette prescription n'est réglementairement pas possible.</p> <p>Cette prescription n'est réglementairement pas possible.</p>
Date	Modalité	Réponse
12/09/21	Courriel	<p>Une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 a été réalisée. Le projet se situe hors site NATURA 2000.</p> <p>La drosera a été observée dans un fossé hors emprise du projet. La fauvette pitchou a été observée au Sud hors emprise projet. Le fadet des laïches a été observé au niveau des landes à molinie près de la lagune située au Sud hors emprise projet. Le triton palmé a été observé dans cette même lagune. Le vison n'a pas été inventorié. Le crapaud commun et le triton marbré ont été observés dans le fossé situé à l'Est du projet. L'implantation d'une haie bocagère</p>

<p>entre la parcelle agricole et le fossé permettra de réduire l'impact du projet sur le fossé. Une période de travaux entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars sera imposée en dehors des périodes de reproduction de la faune. Les travaux devront respecter la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats.</p>		
<p>L'étude d'impact mentionne que le site est utilisé par les chiroptères uniquement pour se nourrir. La sérotine commune et la pipistrelle de Kuhl ont été observées en comportement de chasse respectivement au niveau de la lagune et le long de la lisière à l'Est du site.</p>	<p>La détection des chiroptères semble trop réduite au regard de la potentialité du site NATURA 2000.</p>	
<p>Une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet sur une bande de 5 m du Sud-Est au Nord-Est correspondant à une surface de 3377 m<sup>2</sup>. Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera à déposer au titre de la rubrique 3.3.1.0 zones humides. Un document d'incidence sera à fournir avec le dossier loi sur l'eau devra intégrer dans le cadre de la démarche ERC une compensation des surfaces zones humides non évitées.</p>	<p>La prise en compte des zones humides n'est pas satisfaisante.</p>	
<p>La lagune est mentionnée dans l'étude d'impact. Elle se situe hors emprise projet.</p>	<p>La lagune n'est pas prise en compte.</p>	
<p>Le défrichement est une opération qui entraîne la destruction de l'état boisé d'un terrain et met fin à sa destination (article L.341-1 du code forestier). Le terrain a fait l'objet de travaux de coupe et de nettoyage. On ne peut donc pas considérer ces travaux comme du défrichement.</p>	<p>L'ensemble de la parcelle a fait l'objet d'un défrichement.</p>	
<p>L'étude d'impact du projet sur l'environnement a été réalisée avant ces travaux qui ne sont pas considérés</p>	<p>Demande comment le bureau d'étude a réalisé un état des lieux alors que le terrain a été défriché, dessouché et</p>	

<p>labouré.</p> <p>Non respect de la charte des bonnes pratiques du défrichement dans les landes de Gascogne du 21 juin 2004.</p> <p>Calcul du taux de boisement avec des données très anciennes.</p> <p>Non respect du cadre régional pour l'instruction des demandes de défrichement en Aquitaine du 5 octobre 2012.</p> <p>Compatibilité du projet avec les documents de planification.</p> <p>Le projet est en zone défavorable à ce type de réalisation au PLU de la commune.</p> <p>L'impact sur la ressource en eau n'est pas calculé sur l'ensemble des pompages existant sur la nappe.</p> <p>Ce projet ne fait pas référence à la notion de patrimoine paysager. Il n'intègre pas la protection et la valorisation du massif forestier des Landes de Gascogne en limitant le pastillage de la forêt.</p>	<p>comme du défrichement en l'état actuel (cf définition du défrichement ci-dessus).</p> <p>Le projet respecte la charte des bonnes pratiques concernant les risques d'érosion éolienne.</p> <p>La commune de PONTENX-LES-FORGES a un taux de boisement supérieur à 70 %.</p> <p>Ce document n'est plus en vigueur.</p> <p>L'étude d'impact aborde la question au chapitre G page 238 et suivantes.</p> <p>Le projet se situe en zone N sur le PLU de la commune.</p> <p>Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera à déposer au titre des rubriques 1.1.1.0 Forage et 1.1.2.0 Prélèvements.</p> <p>Le projet respecte la charte des bonnes pratiques du défrichement dans les Landes de Gascogne.</p>
--	--

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA